



Note d'information

décret 2017-556 du 14 avril 2017

portant modifications statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales

[Accéder au texte](#)

1. Avancement d'échelon

Ce décret introduit le principe d'avancement d'échelon à cadencement unique pour les cadres d'emplois des administrateurs et des ingénieurs en chef territoriaux. Le cadencement est mis en place également pour les emplois administratifs et techniques de direction. Pour être cohérent avec son équivalent à l'Etat, l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe devient un 8^{ème} échelon sans contingentement.

2. Avancement de grade

Afin d'harmoniser les grilles de la fonction publique d'Etat et celles de la fonction publique territoriale, les conditions d'avancement aux grades d'administrateur général et d'ingénieur général sont modifiés : fin de la période glissante de référence et ancienneté dans un emploi fonctionnel réduite à 2 ans (administrateur général).

3. Dispositif transitoire

Un fonctionnaire qui a occupé un poste de DGS dans un EPCI qui a fusionné peut être nommé DGS de l'EPCI issu de la fusion. Cette nomination peut se faire indépendamment du grade de l'agent et de la strate démographique de l'EPCI. L'agent est nommé par détachement pour une durée de 5 ans maximum.

La grille indiciaire dans lequel le fonctionnaire est classé ne peut être que la grille la plus élevée à laquelle celui-ci peut prétendre.

Exemple : un attaché hors classe peut occuper le poste de DGS dans un EPCI de 90 000 habitants pour une durée de 5 ans maximum avec ce dispositif. Par contre, il sera rémunéré sur la grille de DGS adjoint des régions jusqu'à 2 millions d'habitants.

Ce dispositif est également valable pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques.